



Assemblée générale

Distr. générale
23 octobre 2000
Français
Original: espagnol

Cinquante-cinquième session

Points 8 et 121 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

et organisation des travaux : rapports du Bureau

Plan des conférences

Lettre datée du 16 août 2000, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences

Additif

Comme suite à ma lettre du 16 août 2000, j'ai l'honneur de me référer aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, selon lequel aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée en font la demande par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je voudrais vous informer que le Comité des conférences a reçu une nouvelle demande, tendant à ce que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et son Groupe de travail puissent se réunir à New York pendant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Le Comité des conférences, après avoir soigneusement examiné cette demande et les raisons invoquées, n'y voit pas d'objection, étant toutefois entendu que ces réunions se tiendraient en fonction des installations et services disponibles de façon à ne pas perturber les activités de l'Assemblée générale et que tout sera fait pour assurer une utilisation optimale des services de conférence.

Je vous serais donc obligée de bien vouloir demander à l'Assemblée générale d'autoriser expressément le Comité des opérations de maintien de la paix et son Groupe de travail à se réunir comme ils l'ont demandé, sous réserve des conditions indiquées au paragraphe ci-dessus.

La Présidente du Comité des conférences
(*Signé*) María Valeria **González Posse**
